

Conseil communal

du 23 mai 2025

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ; les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Larry Bonifas (déi gréng), Guy Breden (CSV) Maryse Frantzen (DP), Cheryl Geschwind (CSV), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

Excusé: /

Début de la séance: 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, sauf les points 8, 13, 17, 21.4.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal à la séance du 23 mai 2025. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) invite le conseil communal à participer au Springfield Festival, qui débutera le 24 mai à 11h00. Un programme riche et varié attend les visiteurs, avec des activités pour tous les goûts et pour les enfants de tous âges. Un grand merci est adressé aux sponsors ainsi qu'à toutes les personnes qui contribuent à la réalisation de cet événement.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) informe que les travaux du nouveau centre de ressources du Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen (SICA) avancent de manière satisfaisante. Dans ce contexte, une cérémonie d'inauguration du chantier est prévue pour le 11 juin à 11h00. En début de semaine, la commission de surveillance s'est réunie au Centre intégré pour personnes âgées (CIPA) de Mamer, établissement auprès duquel la commune de Kehlen dispose de 14 chambres. Il a été constaté que 15 chambres sont actuellement inoccupées, en raison d'un manque de personnel. Par ailleurs, au cours de cette réunion, il a été relevé que six chambres ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur. Ces chambres sont jugées trop exigües et leur architecture ne répond plus aux normes actuelles, ce qui les rend inutilisables. La commission de surveillance recommande au responsable du CIPA Mamer de signaler cette situation à la commune, propriétaire des lieux, afin que ces chambres puissent être réaffectées à une autre destination ou éventuellement regroupées. Il est jugé incompréhensible que des chambres restent inoccupées, même si cette situation s'explique en partie par une politique du personnel jugée complexe au sein de l'établissement. Monsieur Guy Kohnen a également évoqué le projet du CIPA à Eischen, géré par le même exploitant et auquel la commune de

Kehlen est également associée. Ce projet subit actuellement un retard, dû à la faillite de l'entreprise en charge du carrelage. Une autre entreprise, initialement prévue pour la pose du revêtement en linoléum avait, elle aussi, fait faillite, ce qui avait entraîné un retard supplémentaire, qui a toutefois pu être rattrapé. À ce jour, tout le rez-de-chaussée demeure dépourvu de carrelage, ce qui empêche la mise en service du bâtiment à court terme. Enfin, il est précisé que le CIPA Mamer a un entretien prévu avec le conseil communal de Kehlen le 2 juin 2025.

Une réunion s'est tenue cette semaine au sein de l'Office Social Commun de Mamer (OSCM), au cours de laquelle les chiffres relatifs à l'année 2024 ont été présentés. En 2023, une légère baisse du nombre de demandes d'aide avait été constatée, ceci en raison d'une instruction donnée aux assistants sociaux de traiter les dossiers avec davantage de rigueur, notamment en cas de refus de fournir certaines pièces justificatives. En 2024, une nouvelle légère augmentation a été enregistrée, bien que les chiffres restent en dessous des niveaux observés en 2021 et 2022. Au total, 1.489 demandes d'aide ont été introduites par 420 ménages différents, dont 55 résidant sur le territoire de la commune de Kehlen. Par ailleurs, 1.503 demandes non financières ont été recensées, émanant de sept communes. Celles-ci concernent notamment l'accès à l'épicerie sociale ou l'obtention de tickets dans le cadre du tiers payant social. Cette catégorie de demandes connaît une augmentation considérable. En ce qui concerne le profil des demandeurs, un tiers d'entre eux est de nationalité luxembourgeoise, 38 % sont originaires d'un pays européen – avec une majorité de ressortissants portugais – et 20 % proviennent de pays situés en dehors de l'Europe.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) a fourni des informations complémentaires concernant la situation du logement. L'OSCM dispose actuellement de 15 logements sociaux occupés, répartis comme suit: 6 à Kehlen et 9 à Bertrange. À cela s'ajouteront 19 logements supplémentaires à Mamer d'ici l'automne. En outre, un projet de gestion locative sociale a été lancé. Dans ce cadre, un logement vacant

sera mis à disposition et qui sera remis en état. L'OSCM en assurera la location selon les critères de la gestion locative sociale. Afin de mener à bien ce projet, un renforcement du personnel sera nécessaire. Une étude interne est actuellement en cours afin de déterminer si ce renfort se fera par voie de recrutement direct ou par le biais d'un partenariat contractuel avec la Croix-Rouge. Le financement de ce projet est assuré par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, qui dispose à ce jour d'un montant de 843.000 €, offrant ainsi une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour son lancement. Enfin, il convient de noter que l'augmentation importante du nombre de demandes d'adresse de référence suscite une certaine inquiétude au sein de l'OSCM. En effet, 34 demandes ont été enregistrées en 2024, représentant une charge de travail conséquente pour les travailleurs sociaux. Cette tendance semble par ailleurs être à la hausse.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), informe de la présence du chantier de construction devant l'administration communale, relatif à l'aménagement de la zone 30. La durée estimée des travaux est de six à sept mois. À ce stade, l'avancement du chantier est jugé très satisfaisant, tant en termes de rapidité que d'efficacité. La commune attache une attention particulière à maintenir l'accessibilité du parking situé en face de l'administration, celui-ci étant d'importance pour les habitants souhaitant accéder aux services communaux, ainsi que pour les entreprises locales. Dans l'éventualité où les travaux se déplaceraient vers l'autre côté, à proximité du restaurant chinois, l'accès au parking sera garanti via la Juddegaass. Il est toutefois possible que le parking doive être complètement fermé, voire inaccessible, pendant un ou deux jours. Cette période ne devrait cependant pas excéder ce délai.

Le jumelage entre la commune de Kehlen et celle de Meckenbeuren a été officiellement scellé le week-end dernier. À cette occasion, une délégation composée de membres de la musique, du conseil communal ainsi que du comité de jumelage de Meckenbeuren a séjourné à Kehlen du vendredi au dimanche.

Ces trois journées ont été particulièrement agréables et intenses, et ont suscité une satisfaction générale. La commune de Kehlen a d'ailleurs reçu un retour très positif de la part du bourgmestre de Meckenbeuren, qui a remercié, au nom de toute sa commune, pour l'accueil chaleureux et l'excellente organisation de cet événement. La commune de Kehlen et son comité de jumelage ont ainsi pu faire valoir une réputation très favorable.

Au nom de la commune, Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), tient à remercier chaleureusement l'équipe du service de régie pour son travail remarquable dans la salle de musique à Kehlen. Celle-ci a œuvré avec rigueur jusqu'à la dernière minute, peu avant l'arrivée des bus dans la « Broutgaass ». Enfin, bien que la salle de musique ne soit pas encore entièrement achevée, elle se présente d'ores et déjà comme un espace attractif, fonctionnel et conforme aux attentes. À cet égard, le bourgmestre exprime une nouvelle fois sa reconnaissance envers toutes les personnes impliquées dans les travaux, notamment le service de régie et Monsieur Romain Kockelmann (CSV).

1. Déclassement de parcelles

1.1. Rue de Capellen à Olm

L'Administration communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain n°643/2475, place, d'une contenance de 0,79 are et n°643/2476, place, d'une contenance de 0,94 are, section B d'Olm, situées au lieu-dit « Rue de Capellen », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers. Il importe de noter qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement. Dans cette optique, le conseil communal décide de déclasser lesdites parcelles.

1.2. Rue de l'École à Nospelt

L'Administration communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain n°174/5274, place, d'une contenance de 0,11 are et n°175/5278, place, d'une contenance de 0,58 are, section C de Nospelt, situées au lieu-dit « Rue de l'École », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers. Il importe de noter qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement. Dans cette optique, le conseil communal décide de déclasser lesdites parcelles.

2. Compromis/Contrats/Convention

2.1. Contrat de vente de conteneurs

Le conseil communal approuve le contrat de vente signé en date du 2 avril 2025 entre l'administration communale de Kehlen et l'administration communale de Steinfort, représentées respectivement par leurs collèges des bourgmestre et échevins. Par le biais de ce contrat, l'administration communale de Kehlen vend des conteneurs de différents types pour un montant de 80.000,00 €.

2.2. Convention de servitude avec le SES (Syndicat des Eaux du Sud à Koerich)

Étant donné que le SES n'était pas en mesure de signer dans les délais la convention de servitude pour la nouvelle conduite d'adduction DN300 en acier vers le château d'eau et le réservoir de Mamer, ce point est reporté à une séance ultérieure.

2.3. Compromis de vente pour deux parcelles dans la « Rue de Capellen à Olm

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Margot Yvonne Bichler, en date du 6 mai 2025. Par le biais de ce compromis de vente, l'administration communale de Kehlen vend à l'acquéreur la parcelle n°643/2475, de nature « place », d'une contenance de 0,79 are et la parcelle n°643/2476, de nature « place », d'une contenance de 0,94 are, situées au lieu-dit « Rue de Capellen », section B d'Olm pour un montant de 86.500,00 €.

2.4. Compromis de vente pour deux parcelles dans la « Rue de Kopstal » à Kehlen

Le conseil communal approuve le compromis de vente n°2025/1/6/CP signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Maître Carmen RIMONDINI, avocat à la Cour et agissant en sa qualité de curateur de la faillite de la société BATISELECT S.A., en date du 21 mai 2025. Par le biais dudit compromis, l'administration communale de Kehlen achète au vendeur la parcelle n°2040/7046 et la parcelle n°2040/7045, les deux de nature « place voirie », d'une contenance de 0,83 are et 0,17 are respectivement, situées au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen pour un montant total de 1.000,00 €.

3. Dénomination des rues de la commune de Kehlen

Les administrations communales sont compétentes en matière d'attribution des noms de localités, de rues et de la numérotation des immeubles construits. Il est donc proposé de dénommer la N12 entre le lieu-dit Quatre-Vents et la limite territoriale avec la commune de Kopstal « route de Luxembourg ». Le conseil communal approuve cette proposition.

4. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 6 règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir dans la rue de Nospelt à Kehlen pour des travaux de mise en conformité du passage pour piétons existant (avec feux tricolores) à côté de la maison N°9, ceci à partir du 7 avril 2025 jusqu'au vendredi 27 juin 2025; pour des travaux de réaménagement du croisement rue de Kehlen et rue de Kopstal à Keispelt, ceci à partir du lundi 28 avril 2025 jusqu'à la fin du chantier; pour des travaux de raccordements aux réseaux de distribution dans la « Juddegaass » à Kehlen devant l'immeuble N° 6, ceci à partir du 2 mai 2025 jusqu'au 30 mai 2025; pour des travaux de réaménagement de la zone 30 dans la rue de Mamer à Kehlen, ceci à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 28 mai 2025, pour des travaux de préparation, de montage et de démontage dans différentes rues à la Cité Hueseknäppchen à Olm, ceci à partir du 22 mai 2025 jusqu'au 27 mai 2025; ainsi que pour des travaux de peinture des passages piétons devant les immeubles N°9 et N°12 dans la rue de Capellen à Olm, ceci à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 23 mai 2025.

5. Décomptes de travaux extraordinaire

Le conseil communal approuve les huit décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège des bourgmestre et échevins de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites, à savoir:

No.	Libellé des travaux extraordinaire (devis approuvés)	Dépense effective
1.	Aménagement d'un chemin de mobilité douce à Kehlen en prolongation de la rue de Kopstal (225.000,00 €)	198.237,84 €
2.	Renouvellement et réaménagement de la voirie vicinale communale (364.386,50 €)	333.372,53 €
3.	Aménagement et/ou réaménagement de parcours de fitness en la commune de Kehlen (100.035,00 €)	127.206,58 €
4.	Rénovation et mise en peinture de l'intérieur et de la façade de l'église à Keispelt avec mise en état des alentours du cimetière (219.960,00 €)	189.720,40 €
5.	Réaménagement du cimetière à Nospelt (121.410,90 €)	122.127,14 €
6.	Aménagement d'aires de jeux (263.835,00 €)	332.436,39 €
7.	Réaménagement du chemin de mobilité douce entre Kehlen et Olm (0,00 €)	63.678,95 €
8.	Renouvellement de la couche de roulement sur la voirie vicinale communale avec réparation des trottoirs et travaux neufs de moindre envergure (276.552,90 €)	298.805,24 €

6. Crèche communale de Keispelt

6.1. Remplacement d'urgence de la chaudière - Devis et crédit supplémentaire

Le conseil communal approuve le devis de l'entreprise Mauduit de Kehlen du 10 avril 2025, au montant total de 36.695,25 € hTVA (42.933,44 € TTC) concernant le remplacement d'urgence de la chaudière en la crèche communale à Keispelt. Le conseil communal vote un crédit supplémentaire à ce sujet.

6.2. Mise en conformité - Devis

Le conseil communal approuve le devis estimatif concernant la mise en conformité de la crèche communale de Keispelt, établi par le service technique communal en date du 12 mai 2025 au montant total de 142.000,00 € hTVA (166.140,00 € TTC).

7. Projet Elmen

7.1. Avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement « Elmen 01 » à Olm

Le conseil communal approuve l'avenant à la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Elmen 01' à Olm prévu dans

l'article 11 de la convention initiale. Cet avenant a été signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., représentée par son directeur, Monsieur Guy Entringer, en date du 7 mai 2025. L'article 11 de ladite convention, relatif au nombre d'emplacements de stationnement, prévoit que les modalités et détails afférents doivent faire l'objet d'un avenant, toutes les autres dispositions de la convention demeurant inchangées et pleinement en vigueur.

7.2. Règlement-taxe relatif aux tarifs de stationnement payant dans les parkings publics

Le conseil communal décide d'approuver avec effet au 1^{er} juillet 2025, respectivement à partir du moment où la commune devient propriétaire des parkings publics couverts, le règlement-taxe relatif aux tarifs de stationnement payant dans les parkings publics du quartier Elmen comme suit:

Durée		Tarif
Tous les jours (Lundi - Dimanche)	< 2 heures	gratuit
Lundi - Vendredi	entre 07:00 heures et 19:00 heures	2,00 € / heure
Lundi - Vendredi	entre 19:00 heures et 07:00 heures	0,50 € / heure
Weekend (Samedi + Dimanche) + jours fériés	toute la journée	0,50 € / heure
Tous les jours (Lundi - Dimanche)	Perte de ticket	60,00 €/jour

7.3. Contrat de prestation de service – Gestion du Parking Central au quartier Elmen

Le conseil communal approuve le contrat de prestation de service signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., représentée par son directeur général adjoint, Monsieur Hendrik Rolvering et la société anonyme de droit luxembourgeois, Indigo Park Luxembourg S.A., représentée par son directeur général, Monsieur Dimitri Matsoukas, en date du 14 mai 2025. Le contrat a pour objet la gestion du parking couvert central, situé au 3, Grousgaass, L-8297 Olm, dénommé « Jupiter » dont les emplacements sont situés sur le site du projet Elmen. Ledit parking comprend une zone de stationnement privé d'environ 75 places ainsi qu'une zone de stationnement public d'environ 125 places.

8. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen

Le conseil communal décide, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, de se prononcer contre ladite modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ce qui permettra à la commune d'adapter le dossier et de relancer la procédure à partir du début, afin de pouvoir donner suite à des observations reçues dans le cadre du délai de trente jours de la publication du dépôt de la proposition de la modification.

9. Dons

9.1. Don dans le cadre du projet « assoption du Mont-Blanc »

Le conseil communal alloue un don de 1.000,00 € à Monsieur Keyvan Safavi dans le cadre du sponsoring du film documentaire concernant le défi de gravir le Mont Blanc « Nous allons brandir le drapeau luxembourgeois ! ».

9.2. Don dans le cadre du programme 2025 de l'UGDA

Le conseil communal alloue un don 50,00 € à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au comité de patronage dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations de l'année 2025 visant à promouvoir la musique chorale et instrumentale.

10. Pacte Nature – Concept de gestion en faveur de la biodiversité des surfaces situées en milieu des paysages ouverts

Le conseil communal approuve le projet pluriannuel dénommé « Oppelandkonzept » visant à adopter le point n°3.1 du catalogue des mesures du Pacte Nature (gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques).

11. Prise en charge du découvert du Club Senior Kehlen A.s.b.l des exercices 2022 et 2023 et crédit spécial

Le conseil communal prend en charge le découvert du Club Senior Kehlen A.s.b.l des exercices 2022 et 2023 au montant total de 23.793,40 € et vote dans ce contexte un crédit spécial du même montant.

12. Lotissements

12.1. Lotissement d'une parcelle dans la rue du Moulin à Dondelange

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 6/769, section D de Dondelange, d'une contenance de 30,71 ares, dans la rue du Moulin, en trois lots, à savoir le lot numéro 6/Lot 1, de nature place, le lot numéro 6/Lot 2, de nature place ainsi que le lot numéro 6/Lot 3, de nature place.

12.2. Lotissement d'une parcelle dans la rue des Jardins à Olm

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1/1622, section B de Olm, d'une contenance de 30,78 ares, dans la rue des Jardins, en deux lots, à savoir le lot numéro 1 et le lot numéro 2.

12.3. Lotissement d'une parcelle dans la rue de Mamer à Kehlen

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de fusionner la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen

sous le numéro 2569/5741, section A de Kehlen, d'une contenance de 12,72 ares dans la rue de Mamer, en quatre lots, à savoir le n°2569/X1, n°2569/X2, n°2569/X3 et n°2569/X4.

12.4. Lotissement d'une parcelle dans la rue de Kopstal à Meispelt

Le conseil communal approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1242/3356, section E de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 20,89 ares, dans la rue de Kopstal, en trois lots, à savoir le Lot/1 (3,95 ares), de nature place, le Lot/2 (3,95 ares), de nature place, ainsi que le Lot/3 (12,66 ares), de nature place.

12.5. Fusionnement de parcelles dans la rue de Mersch et dans la rue Pierre Dupong à Keispelt

Le conseil communal approuve le projet de fusionnement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 275/3615, 275/3617, 275/3618, section E de Keispelt et Meispelt, dans la rue de Mersch et rue Pierre Dupong, en une parcelle, à savoir le numéro de cadastre 275/xxx20.

13. Règlement interne sur la procédure de répartition des enfants dans les différentes classes scolaires

Ce point figurait déjà à l'ordre du jour de la dernière séance du conseil communal. Toutefois, en l'absence de l'avis de la commission scolaire, il avait été décidé de reporter son vote à la séance de ce jour. Entre-temps, l'avis de ladite commission a été émis. Celui-ci est favorable et a été transmis aux membres du conseil communal dans la documentation afférente.

Certaines modifications ont été apportées au règlement relatif à la répartition des enfants dans les différentes classes. Ces ajustements visent principalement à éviter, dans la mesure du possible, que certains élèves soient affectés à une autre école.

Ainsi, plusieurs articles, notamment l'article 2, ont été modifiés afin d'adapter la mention des localités, ceci en raison de la réorganisation scolaire qui prendra effet à partir de janvier de l'année scolaire à venir. Cette réorganisation prévoit une répartition de l'enseignement sur plusieurs sites comme suit:

- L'éducation précoce: sites d'Olm et de Kehlen;
- L'éducation préscolaire: sites d'Olm, d'Elmen et de Kehlen;
- Le cycle 2: sites d'Elmen et de Kehlen;
- Les cycles 3 et 4: site d'Elmen exclusivement.

Une modification substantielle concerne l'éventualité dans laquelle des enfants domiciliés à Nospelt devraient être affectés au site d'Elmen. Dorénavant, avant toute affectation de ce type, il sera procédé à une sollicitation préalable des familles concernées, qu'il s'agisse de fratries ou d'enfants isolés, sur base du volontariat. Cette disposition a été intégrée à l'article 14 du règlement.

Une mesure équivalente a également été insérée à l'article 15, lequel traite de la situation inverse, à savoir le cas où des enfants domiciliés à Olm seraient affectés au site de Kehlen.

L'article 20 du règlement énumère par ailleurs plusieurs dérogations temporaires, à savoir:

- Le déménagement vers le site d'Elmen est prévu pour le mois de décembre;
- Le cycle 2 sera réparti entre les sites d'Elmen et de Kehlen;
- Les cycles 3 et 4 seront intégralement localisés sur le site d'Elmen, où les élèves concernés poursuivront l'ensemble de leur scolarité primaire. Cette disposition a pour objectif de permettre l'achèvement, dans de bonnes conditions, des travaux de rénovation des bâtiments A et B du site de Kehlen. Les élèves restant à Kehlen en cycle 2 seront progressivement pris en charge;
- Afin de limiter au maximum le recours à des élèves domiciliés à Nospelt pour compléter les effectifs de classe, une disposition supplémentaire a été introduite dans l'article 20. À ce jour, il est prévu qu'environ 20 élèves soient inscrits en première année, et 20 autres en deuxième année du cycle primaire sur le site d'Elmen. Une classe de 20 élèves serait pédagogiquement trop chargée, tandis que deux classes de 10 élèves chacune seraient insuffisantes sur le plan pédagogique.

Il a donc été décidé, en concertation avec la direction de l'école et la direction régionale, de constituer des classes par cycle, en réunissant les élèves de première et de deuxième année dans des classes mixtes. Ainsi, les 40 élèves seront répartis en trois classes comptant chacune entre 13 et 14 élèves. La configuration exacte – à savoir trois classes mixtes, ou bien une classe de première année, une de deuxième année et une classe mixte – reste à déterminer et dépendra de l'organisation pédagogique arrêtée par l'équipe éducative en charge.

Il convient de souligner que ces classes seront confiées à des enseignants disposant de l'expérience et des compétences appropriées.

14. École de musique Kehlen – Organisation scolaire 2025/2026

Lors de sa séance du 10 juillet 2015, le conseil communal a approuvé la convention de coopération régionale, signée en date du 01 juillet 2015 par les collèges des bourgmestre

et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la « Regional Museksschoul Westen » approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16 novembre 2015, n° 57/15/CAC (45805). Ladite convention stipule en son article 3 quant à l'organisation de l'enseignement musical que: « Le conseil communal de la commune de Bertrange délibère annuellement avant le 1er septembre sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire des communes membres ». Dans ce contexte, le conseil communal arrête l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical fonctionnant en la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2025/2026 telle qu'elle est présentée. Le conseil communal de Bertrange délibérera définitivement sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire de la commune de Kehlen.

15. Commission consultatives communales

15.1. Circulation et mobilité douce : Démission d'un membre

Par le biais de sa lettre du 02 avril 2025, Monsieur Félix Thill de Kehlen a soumis à l'administration communale de Kehlen la démission de ses fonctions auprès de la commission consultative communale de la circulation et de la mobilité douce. Il s'ensuit que le conseil communal approuve la démission de Monsieur Félix Thill en tant que membre de ladite commission.

15.2. Affaires culturelles : Démission d'un membre

Par le biais de sa lettre du 02 avril 2025, Monsieur Félix Thill de Kehlen a soumis à l'administration communale de Kehlen la démission de ses fonctions auprès de la commission consultative communale des affaires culturelles. Il s'ensuit que le conseil communal approuve la démission de Monsieur Félix Thill en tant que membre de ladite commission.

15.3. Circulation et mobilité douce : Nomination d'un membre

Le parti politique local CSV propose de nommer Monsieur Michel Engels en tant que membre de la commission consultative communale de la circulation et de la mobilité douce. Il s'ensuit que le conseil communal nomme, après scrutin secret, Monsieur Michel Engels en tant que membre de cette commission se composant ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	URBING Kevin	CSV	Secrétaire	Nospelt
2	ENGELS Michel	CSV	membre	Olm
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	membre	Olm
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Président	Keispelt
5	BRONDEN Daniel	LSAP	membre	Olm
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	membre	Keispelt
7	VOEGELI Luc	déi gréng	membre	Kehlen
8	RIES Julien	neutre	membre	Olm
9	WAGENER Marc	neutre	membre	Nospelt
10	PICARD Marc	neutre	membre	Kehlen
11	GOEDERT Tom	neutre	membre	Keispelt
12	PELLER Franky	neutre	membre	Kehlen
13	vacant	neutre	membre	

15.4. Affaires culturelles : nomination d'un membre

Le parti politique local CSV propose de nommer Monsieur Paul Reding en tant que membre de la commission consultative communale des affaires culturelles. Il s'ensuit que le conseil communal nomme, après scrutin secret Monsieur Paul Reding en tant que membre de cette commission se composant ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire	Olm
2	REDING Paul	CSV	Membre	Dondelange
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	Membre	Olm
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Présidente	Keispelt
5	DREWS Frank	LSAP	Membre	Nospelt
6	KRECKÉ Patrick	DP	Membre	Nospelt
7	ÇIÇEK Canan	déi gréng	Membre	Olm
8	WACKERS Marie Paule	neutre	Membre	Nospelt
9	ADAM Joël	neutre	Membre	Kehlen
10	GERGES André	neutre	Membre	Dondelange
11	SUYS Willy	neutre	Membre	Kehlen
12	NOESEN Philippe	neutre	Membre	Keispelt
13	EICHER-SCHMITT Myriam	neutre	Membre	Kehlen

15.5. Inclusion et participation citoyenne: Nomination d'un membre

Le parti politique local LSAP propose de nommer Monsieur Bob Gebele en tant que membre de la commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne. Il s'ensuit que le conseil communal nomme, après scrutin secret, Monsieur Bob Gebele en tant que membre de cette commission se composant ainsi des 13 membres suivants:

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire	Olm
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre	Nospelt
3	MEIS Sandy	CSV	Membre	Kehlen
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente	Kehlen
5	GEBELE Bob	LSAP	Membre	Kehlen
6	CASEY Wendy	DP	Membre	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre	Nospelt
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	Membre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre	Keispelt
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre	Nospelt
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre	Kehlen
13	MARTIN Paul	neutre	Membre	Kehlen

16. Comité de jumelage – Nomination d'un membre

Le conseil communal nomme, moyennant scrutin secret, Monsieur Kevin Urbing comme membre représentant du secteur Commerce / Artisanat au sein du comité de jumelage et constate que celui-ci se compose ainsi comme suit:

Parti politique CSV	M. Lucien KOCH
Parti politique LSAP	Mme Anne ZEIHEN
Parti politique DP	Mme Maryse FRANTZEN
Parti politique déi gréng	Mme Josette CLEMENS
Commission consultative communale du vivre-ensemble interculturelle	Mme Natacha KOCH
Commission consultative communale scolaire	M. Guy BREDEN
Commission consultative communale des affaires culturelles	vacant
Commission consultative communal des sports et loisirs	M. Massimo REGNO
Associations locales	Mme Marie-Anne KIEFFER-GIERES, Fanfare Kehlen
	M. Marc MAAS, Gaart an Heem Kielen-Ollem
	M. Willy SUYS, Photothéik
	M. Nico HAMES, Cycles comiques Olm
	M. André GERGES, Frénn vum Brennereimusée
	Mme Marie-Jeanne SCHMIT, Gaart an Heem Kielen-Ollem
	Mme Sarah DELCOURT, My Elmen asbl
	Mme Olivia SPARAPANO, My Elmen asbl
	M. Kevin URBING
Commerce / Artisanat	vacant
Jeune 16-25 ans	vacant
Corps enseignant	Mme Anouk SCHINTGEN
CGDIS	M. Michael FORD

17. Administration communale de Kehlen - Cr éation d'un poste d'employ é communal de la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif pour le service technique

Le conseil communal cr ée un poste d'employ é communal pour les besoins du service technique dans la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif.

SÉANCE À HUIS CLOS

18. Désignation d'un candidat comme nouveau échevin à proposer à la nomination par le Ministre des Affaires int érieures

Après un scrutin secret, le conseil communal d ésigne un candidat comme nouvel échevin à proposer à la nomination par le Ministre des Affaires int érieures.

19. Affaires du personnel - Administration communale

19.1. D émission d'un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é A, groupe d'indemnit é A2, sous-groupe administratif du service ressources humaines

Le conseil communal accorde la d émission volontaire des fonctions d'un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é A, groupe d'indemnit é A2, sous-groupe administratif du service ressources humaines avec effet au 1er juin 2025.

19.2. Nomination d'un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif pour le service technique

Après un scrutin secret, le conseil communal nomme un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif.

19.3. D écision de classement d'un employ é communal de la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif du service technique

Le conseil communal d écide, en application de l'article 19 du r églement grand-ducal modifi é du 28 juillet 2017 concernant le r égime et les indemnités des employ és communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 9,

1er échelon, 218 points indiciaires, de la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif.

19.4. Nomination d'un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif pour les besoins de la recette communale

Après un scrutin secret, le conseil communal nomme un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif.

19.5. D écision de classement d'un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif de la recette communale

Le conseil communal d écide, en application de l'article 19 du r églement grand-ducal modifi é du 28 juillet 2017 concernant le r égime et les indemnités des employ és communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 10, 4e échelon, 278 points indiciaires, de la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe administratif.

19.6. D écision de classement d'un salari é à tâche intellectuelle assimil é complète à la cat égorie d'indemnit é A, groupe d'indemnit é A1, sous-groupe scientifique et technique pour le service technique

Le conseil communal d écide, en application de l'article 19 du r églement grand-ducal modifi é du 28 juillet 2017 concernant le r égime et les indemnités des employ és communaux, de classer les fonctions de l'intéressé, au grade 14, 1er échelon, 360 points indiciaires, de la cat égorie d'indemnit é A, groupe d'indemnit é A1, sous-groupe scientifique et technique.

20. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

20.1. D émission d'un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é C, groupe d'indemnit é C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la d émission volontaire des fonctions à un employ é communal du service d'éducation et d'accueil pour enfants avec effet au 1er juillet 2025.

20.2. D émission d'un employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é C, groupe d'indemnit é C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la d émission volontaire des fonctions à un employ é communal du service d'éducation et d'accueil pour enfants avec effet au 1er octobre 2025 (le dernier jour de travail étant le 30 septembre 2025)

20.3. Nomination d'un employ é communal de la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Suite à un scrutin secret, le conseil communal proc ède à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 75 % (30 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employ é communal dans la cat égorie d'indemnit é B, groupe d'indemnit é B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.4. Demande de mise à la retraite d'un employ é communal de la cat égorie D, groupe d'indemnit é D1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal accorde la d émission honorable des fonctions à un employ é communal auprès du service d'éducation et d'accueil communal pour enfants de la commune de Kehlen, ce à partir du 1er janvier 2026 (le dernier jour de travail étant le 31 décembre 2025) pour faire valoir son droit à la retraite et avec remerciements pour les bons et loyaux services.

21. Enseignement - propositions de réaffectations

21.1. Cycle 1 SUR 100 % 2025/2026 - 1 poste

Après scrutin secret, le conseil communal propose au Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de réaffecter le poste vacant d'instituteur à l'enseignement fondamental (Cycle 1 1p SUR 100 % 2025/2026) à partir de l'année scolaire 2025/2026 un candidat de la première liste.

21.2. Cycle 1 100 % 2025/2026 - 1 poste

Après scrutin secret, le conseil communal propose au Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de réaffecter le poste vacant d'instituteur à l'enseignement fondamental (Cycle 1 2p 100 % 2025/2026 - 1 poste) à partir de l'année scolaire 2025/2026 un candidat de la première liste.

